

ARRETE DU MAIRE

V/2015 - 1885

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'école intercommunale et de danse visant à obtenir des mesures de restriction de circulation pour l'organisation d'un défilé et d'un concert pour fêter les 50 ans de l'école de musique sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation tout en préservant la sécurité générale,

ARRETE :

Article 1er : le mercredi 20 mai 2015 de 18 H à 19 H,

- la circulation des véhicules sera interdite selon l'avancée du défilé, qui empruntera le circuit suivant :
 - parking du moulinassou,
 - rue du marché,
 - rue Emile Frange,
 - Avenue Marceau,
 - Rue des Barris,
 - Rue Pardoux Bordas,
 - Rue de l'Aiguillette,
 - Place de la Nation,
 - Bd de l'Hôtel de Ville,
 - Avenue de Lattre de Tassigny,
 - Rue Victor Hugo,
 - Place du Moustier
 - Rue Pierre de l'Homme

Article 2. : le mercredi 20 mai 2015 :

- de 8 H 00 à 00 H 00, le stationnement place du marché face à la salle de la halle sera interdit pour la mise en place d'une estrade.
- de 18 H 45 à 00 H 00, le stationnement et la circulation seront interdits :

- ☞ rue du marché (portion comprise entre rue Grévy et place du Marché)
- ☞ rue Emile Frange
- ☞ place du marché
- ☞ rue Pierre de l'Homme

Article 3. : la signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs sous leur responsabilité.

Article 4. : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, à Madame la Présidente du Conseil Général à l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, aux Services Techniques Municipaux et aux organisateurs.

Le 22 avril 2015
Le Maire,



Daniel BOISSERIE